



## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 10 septembre 2020

COMMISSION  
PARITAIRE PERMANENTE DE  
NÉGOCIATION ET  
D'INTERPRÉTATION  
CCNT51  
PAR VISIO CONFERENCE

### Ordre du jour :

1. Point sur les avenants
2. Évolution de la CCNT51
3. Mesures salariales :
  - a. Négociation d'un accord portant revalorisation des salaires des personnels non médicaux des établissements de Santé privés à but non lucratif et des EHPAD à la CCNT51
  - b. Transposition de la revalorisation des grilles de rémunération des personnels paramédicaux, des filières rééducation et médicotechnique de la fonction publique hospitalière au sein des établissements hospitaliers et EHPAD du secteur privé à but non lucratif
4. Réflexion paritaire sur les rémunérations des personnels de la CCNT51 régis par le titre 20
5. Questions diverses

Prochaine CPPNI, le 15 octobre 2020

# Pour l'égalité salariale dans la CCNT51

Force Ouvrière prend la parole pour rappeler que cette Commission Paritaire devait se tenir en présentiel et que cela n'est pas le cas. Nous insistons sur notre volonté que ces réunions aient lieu en présentiel et non plus en visioconférence.

## 1. Point sur les avenants :

La FEHAP confirme que l'avenant sur le Toilettage est en cours d'agrément par le Ministère.

## 2. Évolution de la CCNT 51 :

La FEHAP souhaite le report de ce point, car elle a un Conseil d'administration le 30 septembre 20, lors duquel des décisions doivent être prises sur les éléments de négociations qui seront présentés aux Organisations Syndicales. La date du 15 octobre 2020 au matin est proposée pour l'ouverture de négociations sur l'évolution de la CCNT51. La FEHAP souhaite inviter le Cabinet ALIXIO avec qui elle a déjà travaillé le dossier et qui pourra nous proposer des pistes de réflexion.

Les organisations syndicales n'ont pas d'objection à cette invitation.

## 3. Mesures salariales du Ségur :

La FEHAP a demandé les mêmes augmentations que celles accordées dans la Fonction Publique Hospitalière, à savoir une transposition des mesures obtenues dans le cadre du Ségur de la santé. À ce jour, seuls les salariés du secteur sanitaire et des EHPAD sont concernés.

Le Ministère a validé un « copier-coller » de ce protocole d'accord.

En ce qui concerne l'autre mesure de revalorisation salariale de certains personnels d'environ 35€, cela n'est pas encore défini avec le Ministère, donc rien n'est inscrit dans l'avenant sur ce thème.

**Force Ouvrière constate le fait que les négociations excluent, de fait, les filières du social et médico-social. Nous désapprouvons ce principe qui apporte d'emblée une inégalité de traitement. Nous sommes prêts pour la bataille afin que tous les secteurs soient intégrés.**

**Force Ouvrière ne va pas en rester là, nous allons mobiliser dans les établissements et lutter contre cette discrimination sectorielle. Le Ségur fait suite aux mouvements massifs des hospitaliers. S'il faut aller les chercher avec la mobilisation nous irons. Force Ouvrière ne peut accepter que l'égalité salariale entre tous les salariés de la CCNT51 soit remise en cause.**

Les autres Organisations Syndicales nous rejoignent sur le fait que le secteur social et médico-social doit bénéficier de l'augmentation de 183 € net/mensuel.

**Pour force ouvrière**, il faut également éclaircir le point sur les salariés dont le coefficient de base est sous le SMIC. L'augmentation de salaire doit se faire sur la base du minimum conventionnel.

La FEHAP répond que cela se fera ainsi.

La FEHAP fait la présentation des 2 avenants, remis le matin même de la CPPNI, concernant les hôpitaux privés à but non lucratif et les EHPAD. Les accords pour le secteur sanitaire doivent être soumis à l'agrément, ce qui n'est plus le cas pour les EHPADS.

Elle précise que sa demande concerne l'ensemble des salariés de la CCNT51. Il est indépendant de leur volonté que seuls soient concernés les salariés du secteur sanitaire et ceux des EHPAD. En ce qui concerne le financement, la FEHAP dit qu'elle n'aura pas la main. La vraie bataille pour elle c'est que l'ensemble des salariés bénéficie de cette augmentation.

**Force Ouvrière intervient sur le fait que cela ne peut pas être une indemnité forfaitaire, l'indemnité doit se faire en points. De plus, cette augmentation ne peut pas être liée à la pérennisation des financements dans les établissements.**

La FEHAP parle des directives ministérielles et d'un « copier-coller du protocole signer lors du Ségur », l'article 2 « conditionnement du versement de la prime au versement du financement correspondant » n'a pas lieu d'être.

Le protocole a défini une augmentation de salaire nette de 180 €, il n'est pas question d'une prime non pérenne, pourtant c'est ce que propose aujourd'hui la FEHAP dans son avenant ! La FEHAP informe les organisations de Syndicats que les avenants doivent être signés très rapidement et précise que si ce n'est pas le cas, elle passera par une décision unilatérale. La FEHAP précise que le Contexte est très particulier et ne voudrait pas passer à côté de cette manne financière.

**Force Ouvrière, comme l'ensemble des autres organisations syndicales de salariés rappelle à la FEHAP qu'elles ont reçu les propositions à 11 h 30 ce jour, il n'est donc pas envisageable de se positionner tout de suite.**

**De plus, le protocole signé lors du Ségur précise que ces augmentations seront applicables uniquement si un accord est signé entre les organisations syndicales d'employeurs et les organisations syndicales de salariés, une décision unilatérale des employeurs ne semble donc pas envisageable.**

***Il est indispensable que cette augmentation soit pérenne et non soumise au bon vouloir des financeurs, de plus il faut qu'elle soit transformée en points de façon à pouvoir la faire évoluer dans le temps.***

#### **4. Réflexion paritaire les rémunérations des personnels de la CCNT51 régis par le titre 20 :**

La FEHAP revient sur le fait que le corps médical, en particulier les médecins, n'est pas concerné par le Ségur. Le ministère a refusé de les intégrer dans les accords d'augmentation de salaire. Cependant la FEHAP étudie un différentiel de charge avec la volonté de mettre en place des grilles identiques à celles du public. Pour cela, la FEHAP travaille avec d'autres Fédérations d'employeurs sur un comparatif des rémunérations des médecins entre le secteur privé et le secteur public. La FEHAP est consciente du sérieux problème d'attractivité pour les médecins. En effet, il existe de grosses disparités de salaire.

***Force Ouvrière demande l'ouverture de négociations salariales pour les médecins. Il devient urgent de trouver des marges de manœuvre pour que les médecins restent dans les établissements FEHAP.***

#### **5. Questions diverses :**

Pas de questions diverses

**FIN DE SEANCE A 15H30**

**Pour la délégation FO : Franck Houlgatte, Catherine Rochard, Isabelle Tessier.**

Paris, le 18 septembre 2020